

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le règlement numéro 380-69-22 intitulé:

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « A » en y ajoutant des panneaux d'arrêt et l'annexe « G » pour y ajouter une interdiction de stationner.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 15^{ième} jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.



SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur
de l'urbanisme et de l'inspection municipale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2022.

